

ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 41 / 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande du cirque Warren ZAVATTA - M. DUMAS

CONSIDERANT QUE :

L'occupation du Champ de Foire par le cirque Warren ZAVATTA nécessite la prise de mesure en matière de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Pour permettre l'installation du Cirque Warren ZAVATTA, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du Champ de Foire du jeudi 30 mars 2023 à 6 h au dimanche 2 avril 2023 à 22h.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement interdit conformément à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Sous-Préfet
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . MM. SANTOS, SUHR et SCHRAMM – services de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, chargée de communication

Saverne le 7 février 2023.

Le Maire :

M. Stéphane LEYENBERGER

